

◆ **BULLETIN D'INSCRIPTION** (Particuliers uniquement) ◆

Inscription avant le **7 octobre 2020** en priorité sur notre site

www.rotarycugnaux.com (paiement en CB) ou par courrier

(paiement par chèque à l'ordre du Rotary Club de Cugnaux) à

Rotary Club Cugnaux-10 route de Tournefeuille-31270 Cugnaux .

NOM : **Prénom**.....

Adresse :.....

.....
CP : **Ville** :

Tél : **e-mail** :.....

Pièces obligatoires à joindre : **Pièce d'identité** : Photocopie lisible recto verso et **Enveloppe à votre adresse et affranchie** au tarif en vigueur (pour l'envoi de la confirmation sauf si adresse email fournie)

Nature des objets à vendre : objets personnels d'occasion

Nombre de véhicules autorisés pour débiller : 2 maximum par emplacement

Nombre d'emplacements de 8m²

(4mx2m et 2 places par exposant maximum).

15 €00 x =.....€

Nombre de Repas

(sandwich+ boisson fraiche+frites)

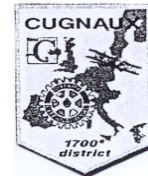
7€50 x=.....€

Total a régler =.....€

Acceptation du règlement du vide grenier dont j'ai bien pris connaissance : Je soussigné(e) Mme ou M
.....déclare accepter et respecter le règlement prévu pour cette manifestation (et en particulier les clauses Covid 19), que j'ai consulté sur le site **www.rotarycugnaux.com**.

J'atteste sur l'honneur ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Date et signature :



Rotary Club de Cugnaux

REGLEMENT

(susceptible de modifications en fonction des contraintes sanitaires)

Vente au déballage du 11 octobre 2020 Parc du Manoir 42 place de l'Eglise à Cugnaux

Article 1 :

Dans le cadre de la nouvelle réglementation des ventes au déballage (vide greniers) prévue par la LEM (loi de modernisation de l'économie) du 4 août 2008, décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 et de l'arrêté du 9 janvier 2009. Le texte officiel prévoit que les participants non-inscrits au Registre du Commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus à condition qu'ils aient leur domicile ou leur résidence secondaire dans la commune, l'intercommunalité ou les arrondissements départementaux de Toulouse et Muret).

Article 2 :

Ce règlement s'applique à tout participant à cette manifestation du 11 octobre 2020 organisée par le Rotary Club de Cugnaux au profit de l'action sociale.

La participation est réservée uniquement aux particuliers qui devront présenter une pièce d'identité.

Article 3 :

Les bulletins d'inscription devront se compléter sur le site www.rotarycugnaux.com ou parvenir dûment remplis, signés et accompagnés du paiement intégral à l'ordre du **Rotary Club de Cugnaux** avant le mercredi 7 octobre 2020.

Les exposants ne pourront prétendre à plus de 2 emplacements par inscription. Tout bulletin incomplet, non signé, illisible, non accompagné du paiement ne sera pas pris en compte.

Article 4 :

Le renvoi du bulletin de réservation signé entraîne l'acceptation totale de ce présent règlement.

Article 5 :

Toute place réservée ne pourra en aucun cas être remboursée.

Article 6 :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité envers les exposants vis à vis de leur situation juridique et fiscale. Il en est de même concernant les risques de vol, incendies, pertes, etc...des marchandises, ainsi que de l'état et la conformité de celles-ci. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables d'actes délictueux ou accidentels survenant sur le site.

Aucune vente de denrées alimentaires quelles qu'elles soient ou de boissons n'est autorisée.

Article 7 :

Le masque sera obligatoire en permanence sur le site pour toute personne de plus de 11 ans. Toute contrevenance pourra être sanctionnée par une expulsion sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou de remboursement d'aucune sorte.

Article 8 :

Les exposants s'engagent à renoncer à tout recours contre les organisateurs. Ces derniers leur conseillent de vérifier leurs assurances et d'assurer la surveillance de leur stand.

Article 9 :

Un seul accès au site est prévu côté rue de la Vielle Eglise. **Les exposants devront arriver de 5h45 à 8h00 et pourront déballer leurs marchandises et installer leur stand jusqu'à 8h30, heure à laquelle l'exposition est ouverte au public.**

L'exposant devra respecter les limites de l'emplacement attribué.

La fermeture est fixée à 17 h. les exposants devront laisser leur emplacement nettoyé.

Article 10 :

Les organisateurs se réservent le droit de disposer sans dédommagements des emplacements non occupés à partir de 8h00. Les exposants doivent laisser leur stand ouvert impérativement de 8h30 à 17h au plus tôt. Pour des raisons de sécurité, l'accès des véhicules pour le remblaiement ne pourra avoir lieu avant 17h le dimanche 11 octobre 2020.

Article 11 :

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant qui troublerait le bon ordre et la moralité de la manifestation sans avoir à en exposer les motifs et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou de remboursement d'aucune sorte.

Article 12 :

Aucun véhicule ne devra rester sur l'espace exposition au-delà de 8h15. Le temps de déballage ne doit pas excéder 15 minutes.

Article 13 :

En cas de pluie ou autre inconvénient climatique, les exposants ne pourront prétendre à aucun remboursement ni indemnité. Les organisateurs les invitent à prendre toutes dispositions adéquates. En cas d'annulation par arrêté, un remboursement sera effectué.

Article 14 :

Aucun branchement électrique n'est prévu sur le site. Les groupes électrogènes sont prohibés.

Article 15 :

Chaque exposant devra apposer et conserver sur lui même le badge remis à l'entrée.

Article 16 :

Le placement est attribué au fur et à mesure des arrivées. **Aucune réservation préalable d'un emplacement particulier n'est possible**